

Financement des TPE – France • 1er trimestre 2022

Le crédit aux TPE continue de progresser, à hauteur de 6,6 % sur un an

Fin mars 2022, l'encours des crédits aux TPE atteint 375,9 milliards d'euros, en hausse de 6,6 % sur un an et de 24,5 % sur deux ans. Les crédits aux TPE continuent de progresser au premier trimestre, de façon moins soutenue que le trimestre précédent (+5,1 milliards d'euros après +7,0 milliards d'euros au quatrième trimestre 2021). L'encours des crédits de trésorerie diminue à 48,3 milliards d'euros, après 48,9 milliards d'euros au quatrième trimestre 2021. La croissance annuelle des crédits à l'équipement et immobiliers reste vive, à respectivement + 6,6 % et + 9,1 %, après + 8,5 % et + 9,0 % au trimestre précédent.

Le taux d'intérêt moyen des crédits inférieurs à 250 000 euros en France augmente légèrement pour atteindre 1,54 %. Ce taux est de 0,4 point de pourcentage inférieur à celui pratiqué en zone euro.

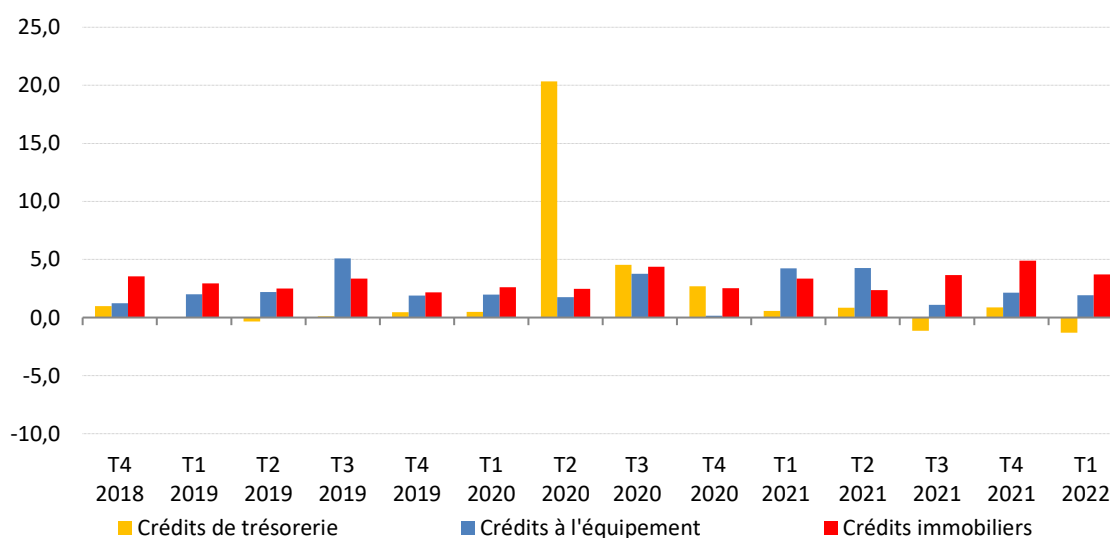
Crédits aux TPE : répartition par type de crédits

(encours en milliards d'euros)

	Encours	Taux de croissance annuels		Taux de croissance sur deux ans
		T4 2021	T1 2022	T1 2022
Total crédits	375,9	7,9%	6,6%	24,5%
Crédits de trésorerie, affacturage inclus	48,3	2,4%	-1,5%	131,0%
Crédits à l'équipement	151,3	8,5%	6,6%	14,6%
Crédits immobiliers	176,2	9,0%	9,1%	18,4%

Variation d'encours des crédits aux TPE

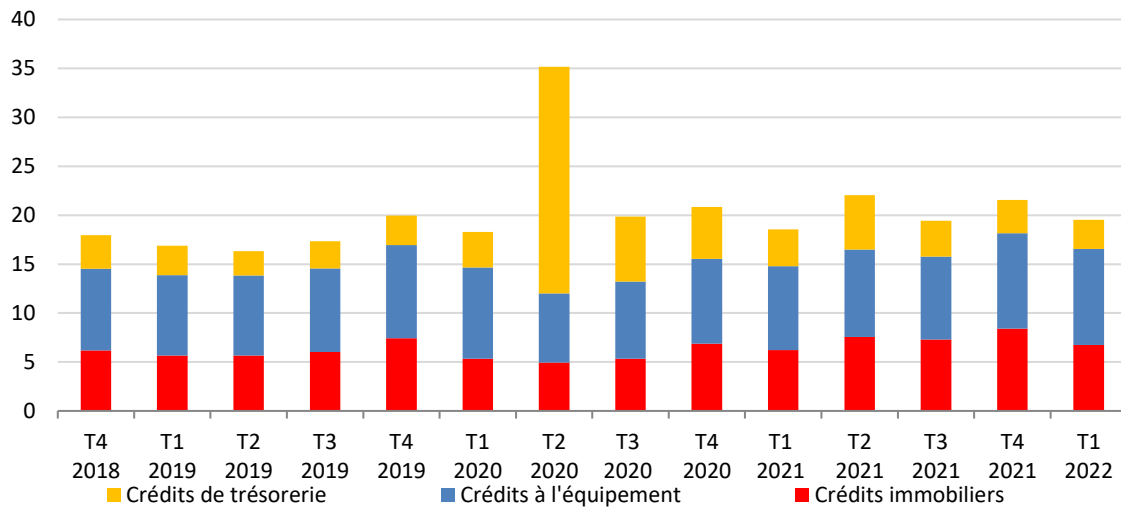
(en milliards d'euros)



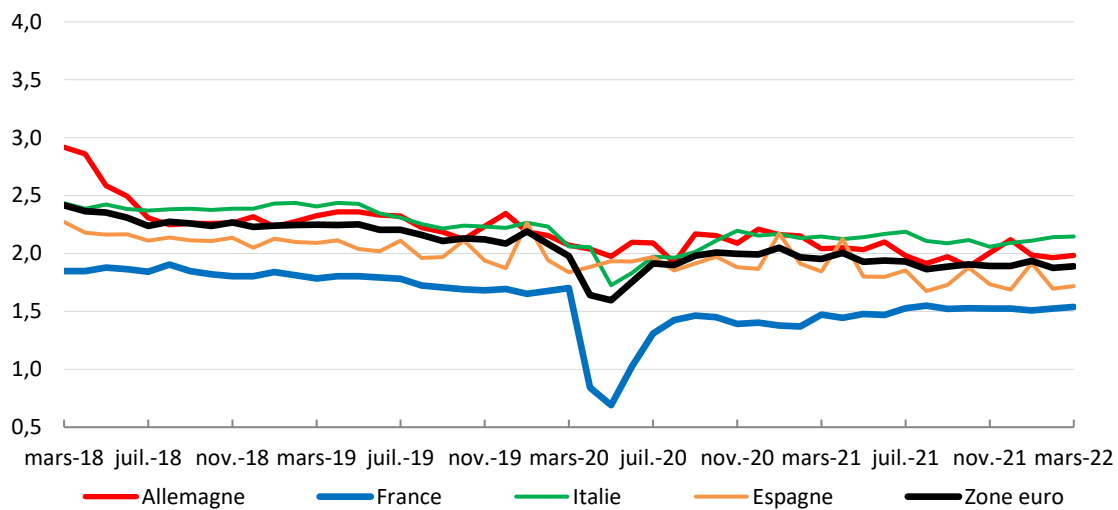


Crédits aux TPE : répartition par type de crédits

(Flux bruts trimestriels en milliards d'euros)



Zone euro : taux des crédits nouveaux d'un montant unitaire inférieur à 250 000 euros (en %)



Source et Réalisation : Direction générale des statistiques, des études et de l'international

Compléments

Dans cette collecte de données, les très petites entreprises (TPE) sont caractérisées par les critères de la loi LME de 2008 - unités légales hors autoentrepreneurs occupant moins de 10 personnes et qui ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros - ou à défaut, par un chiffre d'affaires n'excédant pas 2 millions d'euros.

Les très petites entreprises font partie des petites et moyennes entreprises (PME).

